

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
relative aux postes de juge près le Tribunal
administratif fédéral**
(Ordonnance sur les postes de juge)

projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 1, al. 4 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral¹,
vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du [date
décision de la commission]²,
vu l'avis du Conseil fédéral du [date]³,

arrête:

I

L'ordonnance sur les postes de juge du 17 juin 2005⁴ est modifiée comme suit:

Art. 1 Postes de juge

Le Tribunal administratif fédéral comprend au plus 65 postes de juge.

Minorité (Recordon, Hêche, Marty Dick, Savary, Schweiger)

Le Tribunal administratif fédéral comprend au plus 67 postes de juge.

II

La présente modification entre en vigueur le premier jour du mois suivant la votation finale.

1 RS 173.32
2 FF 2009 ...
3 FF 2009 ...
4 RS 173.321